

L'an deux mille vingt, le Lundi 22 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Martine BATTINI, Marie LARDEAU – KUHNL, Danielle PRIMET-SERIKET, Dominique PARTENSKY, Maryse RABIER, Nell ANICOT, Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON, Messieurs Guy MASSOT, Jean COROMINA, Yves CHARMASSON, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Claude BENAHMED, Éric MARTINENT,

Absents : Nathalie VOLLE, Max DIVOL, Assmaa ROUIYASSE

Pouvoirs :

Nathalie VOLLE à Guy MASSOT
Max DIVOL à Yves CHARMASSON
Assmaa ROUIYASSE à Fanny CHAZALON

PRESENTS	16
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	19

Secrétaire de séance : LARDEAU-KUHNL Marie

Ouverture de séance : 18h35
Date de la convocation : 16 février 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22)

DM 01-2021 AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE - SELARL JURISQUES - TA DE LYON - COMMUNE c/ NEVEU

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'appel à projet « Petites villes de demain » par Etienne ROUX de la communauté de communes

Contexte

Le Gouvernement a fait de la revitalisation des centres-villes et des centres bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires.

Petites villes de demain cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles etc.

Le programme est censé donner des moyens pour concrétiser les projets, tout au long du mandat communal et intercommunal. Un accompagnement dans les projets de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales, d'agriculture de proximité ou encore d'implication des habitants dans les projets.

Une convention engageant les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation devra être signée. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoires.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en oeuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'**accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Points d'intérêt

Ci-dessous une sélection d'actions qui seraient à même de soulever un intérêt du fait de nos réflexions et/ou dossiers en cours (parmi la longue liste présente ici : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/20200930_pvd_offreservices.pdf)

Le chef de projet sera force de proposition sur les autres actions potentielles et coordinateur de leur mise en place, en fonction de son analyse du contexte et des opportunités qui auront vu le jour d'ici là.

- Financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles : Un fond financement, sous forme de subvention, accompagnera les projets dont l'instruction technique sera assurée par les préfets avec l'appui des services déconcentrés (pas d'informations sur le montant de l'aide)
- Développer le recours au vélo et aux transports en commun : Un financement (plan de relance, pas de chiffres à ce jour) en direction *des travaux d'aménagement* de réseaux cyclables et la poursuite de l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux
- Définir et mettre en oeuvre un Projet alimentaire territorial (PAT) : pas de connaissance du montant exact de l'accompagnement à ce jour
- Engager la rénovation énergétique des bâtiments privés : appui à la mise en place d'aides directes avec « *soutien renforcé* » de l'ANAH
- Obtenir un financement d'études, d'un suivi-animation et de l'évaluation des opérations programmées de l'habitat : mise en place d'OPAH co-financement 50 %
- Mettre en place une gestion durable de l'eau dans le secteur agricole : (animation)
- Obtenir un financement et une expertise pour construire un projet de territoire appuyé sur une démarche paysagère : développer votre projet de territoire à partir d'une démarche paysagère, 15 lauréats bénéficiant d'une aide de 30 000 euros (peut être réapproprié dans le cadre du PLUi)

Points de vigilance :

La mesure de financement la plus directe et la plus concrète concerne essentiellement le poste de « chef de projet » (75 % de prise en charge salariale) qui aura la lourde tâche de mobiliser les acteurs. Les autres accompagnements relèvent essentiellement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseils, de diagnostics, de co-financements (<50%), de cadres méthodologiques, de communication, d'accès à des formations et à un réseau...

Dominique PARTENSKY demande si le projet de « maison de santé » sur Vallon Pont d'Arc rentrerait dans ce cadre. Etienne ROUX répond par la négative.

Les appels à projet devant être menés en concertation avec toutes les communes avec une vision globale, Danielle SERIKET demande si un projet de transports en commun pouvait rentrer dans ce cadre. Etienne ROUX donne un avis favorable mais dans certaines conditions.

FINANCES :

- **DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU – FUITE CONDUITE EAU POTABLE A L'ARRIVEE D'EAU DE LA VILLA DE 023-2021**

Suite à la facture du compteur d'eau de Mme GAS, vieille route de Lagorce, il a été constaté une consommation vertigineuse de plus de 2 fois de la consommation de l'année précédente. Un professionnel est venu réparer la fuite qui venait de la conduite d'eau potable d'arrivée d'eau à la villa (voir facture du 10/11/2020 de G et S SARL TP à CORBIERES).

Mme GAS a demandé à Véolia de bien vouloir lui accorder un dégrèvement sur la facture du 15 octobre 2020 d'un montant de 731.44 € pour la période du 16/05/2020 au 15/09/2020 (dégrèvement de 9 m3 sur l'eau potable et 67 m3 sur l'assainissement soit un montant fixé par Véolia correspondant à ces consommations).

Le Conseil Municipal de la commune de Vallon Pont d'Arc doit accepter ce dégrèvement pour valider la procédure.

Jean COROMINA donne plus de précision sur les quantités dégravées et précise que Véolia établira une facture rectificative suite à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTE** le dégrèvement de la facture d'eau de Mme GAS d'un montant de 731.44 € pour Véolia et la Commune de Vallon Pont d'Arc dans les conditions fixées ci-dessus.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 124 € POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES JEUNES POUR UN JEUNE APPRENTI DE LA COMMUNE DE 024-2021**

Un jeune de la commune se forme actuellement à l'un des 250 métiers de l'artisanat. Cette formation se déroule en alternance dans une entreprise artisanale et dans un centre de formation cela permet une insertion rapide et efficace.

Les jeunes et leur famille de la commune de Vallon Pont d'Arc bénéficient des services mis en œuvre par la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône. C'est pourquoi une aide financière est sollicité aujourd'hui d'un montant de 124 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 124 € à la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour un jeune de la commune.

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2021 à l'article 6745.

ADMINISTRATION GENERALE :

- **APPROBATION RAPPORT SICTOBA 2019 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE 025-2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le rapport 2019 de SICTOBA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

- **APPROBATION REGLEMENT ABONNEMENT PARKINGS PAYANTS DE 026-2021**

Le contrat, passé entre l'abonné et la Municipalité de Vallon Pont d'Arc, vaut **REGLEMENT** définissant les conditions générales d'obtention et d'utilisation de l'abonnement de stationnement concernant les parkings appartenant à la Commune de Vallon Pont d'Arc suivants :

- Parking « Neruda »
- Parking « Les Romarins »

Claude BENAHMED précise que le règlement est un contrat administratif. Il explique que l'abonnement est réservé, exclusivement, aux résidents ainsi qu'aux travailleurs à l'année et que les saisonniers ont un parking réservé rue de la Nouzarède. Les travailleurs à l'année doivent faire une demande en mairie pour bénéficier de cet abonnement puis procéder à l'enregistrement de leur véhicule à la borne horodateur.

Jean COROMINA indique que le nombre d'abonné les années précédentes, sur l'ancien système, était de l'ordre de 1600 abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (pour :15, contre :0, abs :4)
↳ **APPROUVE** le règlement concernant l'abonnement de stationnement des parkings de la commune cités ci-dessus.

- **DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION AGENDA 21 A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE 027-2021**

Vu la délibération DE078-2020 du 15 juin 2020

La composition de la Commission Extra-Municipale AGENDA 21.

Elle est formée de 12 membres, habitants la commune et inscrits sur les listes électorales (6 représentants de l'Association AGENDA 21 et 6 élus).

Les 6 élus étant désignés lors du conseil municipal du 15 juin 2020, il reste à nommer les 6 représentants de l'Association AGENDA 21 à la commission extra-municipale AGENDA 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **DESIGNE** 5 membres volontaires de l'Association Jean MEYER-ROUX, François PERRIN, François WITTERKOER, Anaïs BETTON, Loïc ROPERS.

Samy CHEMELLALI pointe le fait qu'il n'y a que 5 membres volontaires de l'Association Agenda 21 au lieu de 6.

Guy MASSOT répond que le 6^{ème} membre pourra être ajouté ultérieurement ou qu'un membre élu pourra être nommé suppléant le cas échéant.

URBANISME :

- **CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CELLE DECLASSE, PARCELLES B 2033 ET 1677, AU GROUPE LIDL DE 234 M² ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX EN TREFOND DE 028-2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le groupe LIDL a sollicité l'acquisition du chemin communale d'environ 234 m² du chemin séparant les parcelles cadastrées section B numéro 2033 et 1677, ayant fait l'objet d'une enquête publique pour déclasser cette portion du chemin de la Celle.

Il propose donc de la vendre moyennant le prix de 2340 € HT.

Il est donc nécessaire de créer une servitude de passage des réseaux d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'électricité et télécom sous terrain.

Les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par le groupe LIDL.

Jean COROMINA prend soin d'expliquer le projet de construction du LIDL afin de justifier le prix de vente, qui a déclenché l'ajournement de ce point de l'ordre du jour du conseil municipal précédent (diffusion des plans du projet de LIDL en vidéo-projection).

Il précise que le 2^{ème} parking créé par LIDL sera transformé en jardin public et qu'une convention sera établie entre LIDL et la commune pour l'entretien de cet espace. LIDL s'engage à dépolluer cette zone complètement et a le projet d'installer des ruches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE (pour :18, contre :0, abs :1)**

↳ **AUTORISE** la cession d'environ 234 m² du chemin déclassé la Celle dans les conditions ci-dessus,

↳ **ACCEPTE** la servitude de passage des réseaux en tréfond tel que présenté ci-dessus,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

↳ **AUTORISE** M Claude BENAHMED, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune

- **REGULARISATION FONCIERE - TRANSFERT DE PROPRIETE ACTE COMPLEMENTAIRE – COLLEGE HENRI AGERON AVEC LE DEPARTEMENT DE 029-2021**

Vu la délibération **DE 097-2018** du 12 septembre 2018

Suite au transfert du collège dans les nouveaux locaux, l'ancien collège est désaffecté de son usage initial.

La régularisation foncière de ces locaux respectifs par un échange de propriété entre le Département de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc a été décidée lors du conseil municipal du 12 septembre 2018.

Il s'avère que la parcelle D1564 a été omise dans l'acte de transfert de propriété du 05 novembre 2018. Afin de régulariser la situation foncière de la propriété du collège, il faut donc rédiger un acte complémentaire à l'acte du 05 novembre 2018 de transfert de propriété du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié complémentaire de transfert de propriété cité ci-dessus.

SUBVENTIONS :

- **PROJET COURSE D'ORIENTATION AU VIEUX VALLON - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PASS TERRITOIRES 2021 + AUTORISATION DU PROJET DE 030-2021**

Le projet de réalisation d'un site d'orientation à usage « grand public » aux alentours du Vieux Vallon, prend sa source au collège de Vallon Pont d'Arc.

Les enseignants d'EPS souhaitant réaliser une carte d'orientation permanente à usage scolaire sur ce secteur, la commune de Vallon Pont d'Arc se propose alors de mutualiser cet outil pour étendre son offre de loisirs sportifs.

Les collectivités locales souhaitent ainsi développer cette activité sportive de pleine nature de manière pérenne et accessible à tous.

Dans un premier temps, le collège de VALLON PONT D'ARC porteur du projet « scolaire », fait appel aux compétences municipales pour assurer la partie foncière.

Des conventions seront proposées aux propriétaires des parcelles impactées par le projet. Une fois celles-ci signées, le projet sera porté à candidature au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire (PDESI) afin de garantir une parfaite maîtrise des responsabilités d'usage.

Dans un second temps et dans la foulée, un deuxième projet « grand public », porté par les collectivités locales, s'appuiera sur les fondations du projet « scolaire » de manière à répondre à un usage adapté à la découverte et à tous les pratiquants.

Le site d'orientation prend alors une dimension d'intérêt public avec des enjeux économiques et sociaux.

En effet, l'office du tourisme se situant à proximité immédiate du site, il paraît intéressant de proposer un produit complet aux familles et sportifs de passage à Vallon Pont d'Arc.

Nombreux clubs pratiquent cette activité et ce site d'orientation constitue un véritable outil pédagogique.

Pour finir, un tel projet est extrêmement versatile et peut accueillir une multitude de sous-projets tel qu'un parcours sportif et / ou botanique.

La qualité du site et de son histoire, ruines, château, terrasses, carrières, agriculture et bien d'autres encore, lui confèrent un caractère patrimonial exceptionnel à mi-chemin entre la Grotte CHAUVET 2 et le PONT D'ARC.

Par ailleurs, des itinéraires de randonnées existent et relient l'ensemble de ces trois sites merveilleux.

Maryse RABIER précise qu'une convention sera passée entre la commune et les propriétaires des terrains (voir convention votée ci-dessous) et qu'actuellement le collège occupait le centre de plein air de Salavas. Elle met en évidence l'avantage de ne plus avoir de frais de transport des collégiens si ce projet est accepté.

Guy MASSOT explique que ce projet permettra d'entretenir le site et les balises du Chastelas et qu'il faudra prendre en compte les battues des chasseurs dans la réserve de chasse du secteur avec un affichage par obligation de signalement des battues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de course d'orientation au Vieux Vallon d'un montant prévisionnel de 2 484.25 € HT.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES 2021 à hauteur de 30% soit 745.00 €.

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au vote du BP 2021 en section d'investissement

- **RENOVATION MENUISERIES MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PASS TERRITOIRES 2021 + AUTORISATION DU PROJET DE 031-2021**

Les menuiseries extérieures du Château-mairie (fenêtres et portes) vont être intégralement poncées et peintes suite à l'usure faite par les événements climatiques de ces dernières années.

Claude BENAHMED précise qu'il y a 45 fenêtres à rénover.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de rénovation des menuiseries de la Mairie d'un montant prévisionnel de 59 819.70 € HT.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES 2021 à hauteur de 30% soit 17 945.91€.

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au vote du BP 2021 en section d'investissement

- **RENOUVELLEMENT ET MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX ASSAINISSEMENT ET AEP ROUTE DU MIAROU ET ROUTE DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU**

**DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PASS TERRITOIRES 2021 + AUTORISATION DU
PROJET DE 032-2021**

La commune a lancé en 2017 l'établissement des schémas directeurs eaux usées et pluviales et le schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Ces schémas directeurs font un bilan de l'existant mais définissent également un échéancier de travaux sur plusieurs années pour pouvoir retrouver un réseau conforme.

Le renouvellement du réseau unitaire positionné route de Bourg Saint Andéol entre la rue du Miarou et l'entrée de ville côté St Remèze a été placée en priorité numéro 1 dans les schémas directeurs, en effet il s'agit d'un vieux réseau unitaire en pierres complètement détérioré.

Ce réseau vétuste et non étanche, qui génère une pollution importante du milieu récepteur (ruisseau de Ratière), ne sera pas conservé pour assurer la collecte des effluents des secteurs cités précédemment. Le réseau d'assainissement des eaux usées sera mis en séparatif et le réseau de collecte des eaux pluviales entièrement repris.

Les travaux consistent en :

Alimentation en eau potable :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 161 000 €HT

-renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable par la mise en place d'une conduite en fonte ductile de Ø 80 mm, sur une longueur de 360 m, de Ø 100 mm, sur une longueur de 100 m et de Ø 150 mm, sur une longueur de 120 m

-reprise et réfection complète de 32 branchements particuliers existants

Assainissement des eaux usées :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 144 000 €HT

- collecte des effluents par une canalisation en polypropylène de diamètre 200 et 250 mm, sur 560 ml

- réalisation de 32 branchements particuliers comprenant une boîte de branchement en P.V.C.

Assainissement des eaux pluviales :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 195 000 €HT

- collecte des eaux pluviales par une canalisation en PEHD annelée de diamètre 400 mm, sur 260 ml et de diamètre 500 mm, sur 300 mètres

- réalisation de 10 raccordements de chéneaux comprenant une boîte de branchement en béton.

Jean COROMINA rappelle la nécessité de renouveler ces réseaux et précise que l'Agence de l'eau a accordé à la collectivité des subventions à hauteur de 80 500 € pour l'eau potable et de 137 200 € pour l'assainissement et l'eau pluviale.

Claude BENAHMED stipule l'obligation de réaliser des travaux pour améliorer l'écoulement du pluvial, sinon l'Agence de l'Eau pourrait engager un blocage sur la délivrance de nouveaux permis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la route du Miarou et de la route de Bourg d'un montant prévisionnel de 500 000€ HT.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES 2021 à hauteur de 30% soit 150 000€.

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au vote du BP 2021 en section d'investissement

CONVENTIONS :

- **CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE SUR DES TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE « COURSE D'ORIENTATION » DE 033-2021**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que des administrés possèdent des terrains et espaces qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont situés sur une zone favorable à la pratique de la course d'orientation. Les terrains visés sont situés sur le périmètre pressenti pour la création d'une carte de course d'Orientation. Cette activité consiste à une recherche de balises sur les espaces qu'ils possèdent.

La présente convention a pour objet d'autoriser le passage, sur les propriétés mentionnées à l'article 2, des personnes pratiquant la course d'orientation. Cette autorisation de passage accordée par le propriétaire est non constitutive de droits ni de servitude Elle s'applique sur les chemins, sentiers et espaces privés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage sur des terrains en vue de la pratique de l'activité « course d'orientation ».

- **CONVENTION SOCLE « PROJET DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA VALLEE DE L'IBIE » MODIFIEE POUR L'ANNEE 2021 DE 034-2021**

Vu la délibération **DE 174-2020** du 07 décembre 2020

POUR RAPPEL :

Une action est mise en œuvre depuis 2011 par le SGGA sous forme d'un « Projet de valorisation et de sensibilisation de la vallée de l'Ibie » et arrive à son terme.

Un échange a eu lieu sur la suite à donner à cette convention « Socle » de l'Ibie lors d'une réunion le 16 octobre 2020 à Lagorce. Il s'agit d'une nouvelle convention qui s'étendra pour une année afin d'engager une réflexion sur le projet. Pour information cette aide est répartie sur les 5 communes (10 000 €) et les 2 communautés de communes (10 000 €) pour permettre de financer le poste d'animateur au SGGA. La répartition se fera en fonction du nombre d'habitants des communes, pour Vallon Pont d'Arc le montant sera de 3 100 €/an.

La convention autorisée par le Conseil Municipal du 07 décembre 2020 a été modifiée par la suite par le SGGA en collaboration, avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Samy CHEMELLALY explique que la période de validité de la convention est passée de 5 ans à 1 an et qu'une renégociation a été faite entre le SGGA et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vallon Pont d'Arc à signer la convention « SOCLE » modifiée dans les conditions exprimées ci-dessus

↳ **DIT** que les dépenses seront prévues au budget 2021.

• **CONVENTION HEBERGEMENT RENFORT GENDARMERIE – CREPS 2021 DE 035-2021**

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement de SIX gendarmes en renfort du 01 juillet au 30 août 2021 inclus au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc.

Les biens (6 studios) sont situés : **CREPS RHONE ALPES – Passage François Lecler – 07150 VALLON PONT D'ARC.**

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition de 6 chambres individuelles au CREPS. Cette mise à disposition est établie jusqu'au 30 août 2021 inclus.

↳ **DIT** que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et que l'eau et l'électricité seront prises en charge par la commune.

• **CONVENTION HEBERGEMENT RENFORT GENDARMERIE AUX LOGEMENTS SAISONNIERS – SCI SAINT LAURENT 2021 DE 036-2021**

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien sur la commune dans le cadre de l'hébergement de SIX gendarmes en renfort du 21 juin au 06 septembre 2021 inclus au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc.

Les biens (6 studios) sont situés : **MAISON DES SAISONNIERS – Chemin de Peyrolet – 07150 VALLON PONT D'ARC.**

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition de 6 studios à la maison des saisonniers. Cette mise à disposition est établie jusqu'au 06 septembre 2021 inclus.

↳ **DIT** que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et que l'eau et l'électricité seront prises en charge par la commune.

Guy MASSOT indique que les pompiers souhaitent également bénéficier de logement pour leurs renforts. A voir avec la SCI St Laurent pour vérifier la disponibilité des logements saisonniers.

Questions diverses

- Ordures Ménagères :

Claude BENAHMED présente le projet de mettre des containers plus grands dans le quartier de la vieille route de Lagorce pour régler les conflits actuels et précise que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche réfléchit à changer le système existant. Il met en évidence le problème de dimensionnement des containers et le ramassage trop peu fréquent des ordures ménagères.

Jean COROMINA annonce que l'interruption des ramassages des ordures ménagères par l'entreprise délégataire n'est pas acceptable, les containers débordent.

Jacques GIMENEZ déclare qu'il y a un vrai problème dans le circuit des camions de ramassage des ordures.

Danielle SERIKET précise qu'il n'y a pas d'affichage pour informer les riverains que les ordures ne sont plus ramassées, mettre des balises serait peut-être une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait le 24 février 2021,

Le Maire
Guy MASSOT



Le secrétaire de séance
LARDEAU-KUHNL Marie

EN ATTENTE DE L'APPROBATION